

# Cadot de Sébeville-Bouteville

Bretagne et Normandie - Juin 1720

Preuves de la noblesse de demoiselle Charlotte Cadot de Sébeville-Bouteville agréée pour estre admise au nombre des filles demoiselles de la Maison de S<sup>t</sup> Louis fondée par le Roi, à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles<sup>1</sup>.

*De gueules, à une hure de sanglier de sable, couronné d'or les yeux et les defences d'argent et acompagnée de trois étoiles d'or posées deux, en chef et une en pointe.*

Charlotte Cadot de Sebeville-Bouteville, 1710.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de<sup>2</sup> Lambezellec, eveché de Leon, portant que Charlotte, fille de messire Georges François Cadot, seigneur de Bouteville, capitaine d'un vaisseau du Roi et chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, et de dame Jeanne Kerezeon sa femme, naquit le 24 et fut batisée le 25<sup>e</sup> de juillet de l'an 1710. Cet extrait delivré le 5<sup>e</sup> de mars de la presente année 1720. Signé de Kerret recteur des eglises de Brest et de Lambezellec, et legalisé.

**I<sup>er</sup> degré – Père.** Georges François Cadot, seigneur de Bouteville, Jeanne Kéréseon, sa femme, 1707<sup>3</sup>.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Brest, et de Lambezellec, portant que Georges François Cadot, capitaine d'un vaisseau du Roi et chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, fils de messire François Cadot, vivant marquis de Sebeville et seigneur de Bouteville, et de dame Françoise Gigault de Bellefonds sa femme, fut marié *dans ladite eglise*<sup>4</sup> avec demoiselle Jeanne Kéréséon, le 28<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1707. Cet extrait, delivré le 5<sup>e</sup> de mars de la presente année 1720. Signé de Kerret recteur des eglises de Brest et de Lambezellec, et legalisé.

Partage des biens de messire François Cadot, vivant chevalier seigneur et marquis de Sebeville fait sous seings privés le 4<sup>e</sup> d'aoust de l'an 1718 entre messire Georges François Cadot, son fils puisné seigneur de Bouteville, capitaine d'un vaisseau du Roi, et chevalier de l'ordre militaire de S<sup>t</sup> Louis, et messire Bernardin François Cadot, son neveu, fils et heritier de messire Bernardin Cadot, vivant marechal des camps et armées du Roi etc.

**II<sup>e</sup> degré – Ayeul.** François Cadot II, marquis de Sebeville, Françoise Gigault de Bellefonds, sa femme, 1640. *D'azur, à un chevron [d'or], acompagné de trois lozanges d'argent, posées deux, en chef, et l'autre en pointe.*

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32126 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068191>).

2. Ajout postérieur d'une autre main : *Brest et.*

3. En marge, note manuscrite ajoutée postérieurement, probablement de la main d'Hozier lui-même : *Un gentilhomme de Picardie apellé Charles de Partenai d'Inval, ci devant capitaine dans le regiment-Daufin en garnison à Brest, l'an 1713 me conta le 23<sup>e</sup> du mois d'avril l'année 1721 que cette Jeanne Kéréséon fille d'un pauvre fendeur de bois à Brest après avoir été entretenue plusieurs années par un officier de marine, et en avoir eu beaucoup d'enfans, fut aussi entretenue par ledit Georges Cadot de Bouteville, et son premier galand etant mort, il n'eut point de honte de se deshonorer en epousant cette créature.*

4. Ces trois mots rayés par l'autre main.

Contract de mariage de messire François Cadot, seigneur de S<sup>t</sup> Fromond, fils de messire Giles Cadot, vicomte d'Audouville, et de noble dame Françoise Bellée sa femme, dame de Bouteville, acordé le 19<sup>e</sup> d'avril de l'an 1640 avec demoiselle Françoise Gigault, fille de [f<sup>o</sup> 83 verso] messire Bernardin Gigault, seigneur de Bellefons, et de noble dame Jeanne Aux Epaules à S<sup>tes</sup> Marie du Mont<sup>5</sup>. Ce contract passé devant Miquelot, tabellion du vicomté de S<sup>t</sup> Sauveur le Vicomte, pour le siege de S<sup>te</sup> Marie du Mont.

Lettres patentes en forme de charte données <sup>6</sup> au mois d'avril, de l'an 1680 portant erection de la terre et seigneurie de Sébeville, en Cotentin, en titre et dignité de marquisat, en faveur de messire François Cadot de Sebeville, et en consideration de ce que ses prédécesseurs, lui et sept de ses enfans, avoient sacrifié leurs biens et leurs vies<sup>7</sup> dans les divers emplois et les divers commandemens dont ils avoient été honorés tant sur mer que sur terre. Ces lettres signées Louis, contresignées Phelypeaux. Visa Le Tellier, et scellées du grand sceau sur<sup>8</sup> cire verte.

**III<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** Giles Cadot, seigneur de Sébeville, Françoise Bellée, sa femme, 1615. *D'azur à un croissant d'or, et un chef d'argent chargé de trois mouchetures d'hermines.*

Contract de mariage de noble homme Giles Cadot, sieur d'Audouville et fils de noble seigneur Michel Cadot, seigneur et patron de Sébeville, et de dame Elizabeth d'Anceul, sa femme, acordé avec demoiselle Françoise Bellée, le 7<sup>e</sup> de novembre de l'an 1615. Ce contract passé devant Bernard, tabellion au lieu de S<sup>te</sup> Marie du Mont.

Arrest du parlement de Rouen, rendu le 5<sup>e</sup> de decembre de l'an 1643 sur les diférends qu'avoient entre eux Louis Cadot sieur de Brucour, et Giles Cadot, son frere aîné, sieur d'Audouville, pour le partage des biens laissés par Michel Cadot, sieur de Sebeville, et de demoiselle Elizabeth d'Anceul, sa femme, leurs pere et mere. Cet arrest signé Vaignon.

**IV<sup>e</sup> degré – Trisayeul.** Michel Cadot, seigneur de Sebeville, Isabeau d'Anceul, sa femme, dame d'Audouville, 1585. *D'or à une fasce d'azur, chargée de trois étoiles à cinq rais d'or, et acompagnée en chef d'un lion naissant de gueules, et en pointe de trois treffles de sinople, posés deux et un.*

Contract de mariage de Michel Cadot, ecuyer sieur de Brucour, fils de noble homme François Cadot sieur de Sebeville, et de demoiselle Scolastique Guillot, sa femme, acordé le onze de fevrier de l'an 1585 avec demoiselle Elizabeth d'Anceul fille de noble homme Giles d'Anceul, sieur de Quineville, et de demoiselle Anne Le Jolivet, dame d'Audouville. Ce contract passé devant Le Bescachel, tabellion à Fecamp.

[f<sup>o</sup> 84 recto] Aveu d'heritages mouvans du fief de Sebeville donné le 20<sup>e</sup> de juillet de l'an 1599 par noble homme Charles Thomas, sieur de Reneville, à noble seigneur Michel Cadot, seigneur et patron de Sebeville, de Bouseville, et d'Audouville. Cet acte signé Coupichois.

**IV<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul.** François Cadot, seigneur de Sebeville, Scolastique Guillot de S<sup>t</sup> Jore<sup>9</sup>,

---

5. Ces mots en interligne d'une autre main

6. Mot rayé par la seconde main.

7. Suivent quelques mots rayés de l'autre main et devenus illisibles.

8. Mot surchargé par une autre main et remplacé par *sur*.

9. Ces trois mots en interligne d'une autre main.

sa femme, 1564. *De gueules à une fasce [d'or], chargée de cinq [etoiles] d'azur, et accompagnée de trois billaus d'or, posés deux, en chef, et un en pointe.*

Contract de mariage de noble homme François Cadot, seigneur de Brucour, fils de noble homme Michel Cadot, seigneur et patron de Sebeville, et de Bouseville, acordé sous seings privés, le 4<sup>e</sup> de mai de l'an 1564 avec demoiselle Scolastique Guillotte, fille de noble homme Robert Guillote, seigneur de S<sup>t</sup> Jore, et de demoiselle Marie d'Auxais *du Mesnil Véneron*<sup>10</sup>.

Jugement rendu le 8<sup>e</sup> d'aooust de l'an 1576 par les commissaires deputés par le Roi, pour le recouvrement des droits de franfiefs en Normandie, par lequel François Cadot sieur de Sebeville, est déclaré noble et extrait de noble et ancienne lignée en consequence des titres qu'il avoir produits *pour la justifier*<sup>11</sup> depuis l'an 1422. Ce jugement signé Cochet.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse Royale, monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, que demoiselle Charlotte Cadot de Sébeville-Bouteville a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée, et dressée à Paris le lundi premier du mois de juin de la présente année mille sept cent vingt.

[Signé] d'Hozier.

---

10. Ces trois mots ajoutés d'une autre main.

11. Ces trois mots en interligne d'une autre main.